

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1422

présenté par

M. Braillard, M. Schwartzberg, M. Chalus, M. Carpentier, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni,  
M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert,  
M. Saint-André et M. Tourret

-----

**ARTICLE 49**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation dispensent une formation comportant des modules consacrés à la problématique particulière des élèves intellectuellement précoces (EIP) qui, paradoxalement se retrouvent pour les deux-tiers d'entre eux en situation d'échec scolaire. Cette formation doit faire l'objet d'un tronc commun aux étudiants qui se destinent aux métiers d'enseignants et de personnels d'éducation. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à favoriser la réussite scolaire des enfants intellectuellement précoces (EIP), dont le taux d'échec scolaire est paradoxalement très élevé : au cours de leur scolarité, un tiers de ces enfants a des résultats médiocres ou moyens, et un autre tiers est en échec scolaire.

La détection de la précocité intellectuellement est extrêmement délicate, d'autant que ces enfants ne relèvent pas d'une reconnaissance délivrée par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées. Si cette non-reconnaissance est concevable, elle empêche néanmoins de prendre réellement en compte les difficultés, pourtant bien réelles, de ces enfants.

Des difficultés comportementales ou d'apprentissage peuvent en effet se manifester dès l'école maternelle : décalage entre développement intellectuel et psychomoteur aboutissant parfois à des difficultés au niveau notamment de l'écriture, fragilité émotionnelle, repli sur soi, refus d'apprendre ou, au contraire, volonté de se faire remarquer jusqu'à perturber la classe...

La prise en compte des difficultés des EIP doit être incluse dans la pédagogie, et ce dès le plus jeune âge. Les personnels des établissements scolaires, enseignants ou non, doivent donc pouvoir bénéficier d'une formation adéquate.

Les EIP sont des enfants dont l'âge mental est de 2 à 7 ans en avance sur leur âge réel. Cela représente 2,3 % de chaque classe d'âge, soit 400 000 enfants entre 6 et 16 ans répartis actuellement dans le système scolaire français. Tous les milieux socioculturels sont concernés. Est considéré comme précoce un enfant dont le Q.I. mesuré par le test de WECHSLER est supérieur à 130.